

Suivi des questions européennes

en application de l'article 123 du Règlement
Période du 4 au 13 septembre 2019

1 Actualités européennes

- [L'Union européenne continue de jouer un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique](#)
- [Le Conseil adopte la liste des candidats à la nomination au poste de commissaires](#)
- [Préparation à un retrait du Royaume-Uni sans accord : la Commission demande une dernière fois à toutes les entreprises et à tous les citoyens de l'Union européenne de se préparer à un retrait du Royaume-Uni le 31 octobre 2019](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

Date	Institution	Ordre du jour
16 septembre 2019	Formation « Affaires générales » du Conseil des Ministres <i>Représentant belge : M. Didier Reynders</i>	- Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 - Préparation du Conseil européen des 17 et 18 octobre 2019 - Audition concernant l'État de droit en Hongrie - Débat sur l' État de droit en Pologne
20 septembre 2019	Formation « Transport, télécommunications et énergie » du Conseil des Ministres <i>Représentant belge : M. François Bellot</i>	Débat d'orientation sur les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les transports terrestres, maritimes et aérien

24 septembre 2019	Formation « Transport, télécommunications et énergie » du Conseil des Ministres <i>Représentant belge : Mme Marie Christine Marghem</i>	Contribution du secteur de l'énergie à l'action en faveur du climat La discussion devrait aider les États à élaborer leurs plans nationaux révisés en matière d'énergie et de climat.
-------------------	--	--

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n°573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi](#)

La coopération entre les services publics de l'emploi a été formalisée par la décision n°573/2014/UE du Parlement européen et du Conseil. L'objectif était de promouvoir la coopération, l'échange et l'apprentissage mutuel entre les différents services publics de l'emploi des États membres. Le cadre juridique entourant cette coopération était prévu pour durer jusqu'au 31 décembre 2020.

L'évaluation menée sur la mise en œuvre de cette décision montre qu'elle a permis des avancées en termes de comparabilité et d'apprentissage entre les différents services publics de l'emploi.

La proposition de modification de la décision n°573/2014/UE vise à prolonger la collaboration entre les services publics de l'emploi jusqu'au 31 décembre 2027.

Date limite pour le dépôt d'un avis motivé : 30 octobre 2019

- [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n°2012/2002 du Conseil afin de fournir une aide financière aux États membres en vue de faire face à la lourde charge financière occasionnée à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Uni](#)

Le règlement n°2012/2002 du Conseil porte création du Fonds de solidarité de l'Union européenne. Ce Fonds a pour objectif de soutenir les États membres de l'Union européenne et les pays en voie d'adhésion en cas de catastrophe majeure

découlant d'évènements naturels tels que les inondations, les tempêtes ou les séismes.

La proposition de modification du règlement n°2012/2002 vise à permettre au Fonds de venir en aide aux États membres les plus touchés par l'éventualité d'un retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne sans accord.

Date limite pour le dépôt d'un avis motivé : 30 octobre 2019

- [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n°1309/2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020](#)

Le règlement n°1309/2013 porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ce Fonds a pour objectif de soutenir les travailleurs en cessation d'activités en raison de modifications dans la structure du commerce mondial, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale.

La proposition de modification du règlement n°1309/2013 vise à permettre au Fonds à venir en aide aux travailleurs licenciés à la suite du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en cas de sortie sans accord.

Date limite pour le dépôt d'un avis motivé : 5 novembre 2019

4 Consultations de la Commission européenne et du Comité européen des régions

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- [Évaluation des accords de libre-échange entre l'Union européenne et six pays partenaires méditerranéens \(Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie\).](#)

Les accords de libre-échange entre l'Union européenne, l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie ont été conclus entre 1998 et 2006.

Ils visaient notamment à :

- promouvoir le commerce et le développement des relations économiques et commerciales entre les pays précités et l'Union européenne ;
- établir les conditions pour la libéralisation graduelle du commerce des biens, services et capitaux ;
- encourager l'intégration régionale des pays méditerranéens par la promotion des échanges et de la coopération avec les États membres de l'Union européenne.

La consultation vise à évaluer l'accomplissement de ces objectifs en vue de tirer des enseignements pour la mise en œuvre future de ces accords de libre-échange et pour la conclusion de futurs accords de libre-échange visant à promouvoir le commerce et les flux d'investissements.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 décembre 2019

- [Évaluation du Paquet « mobilité urbaine »](#)

L'objectif du [Paquet « mobilité urbaine »](#) de la Commission européenne était de veiller à ce que les zones urbaines européennes se développent de manière durable et à ce que les objectifs de l'Union européenne en faveur d'un système de transport européen compétitif et économe en ressource soient respectés.

Il formulait des recommandations spécifiques afin de promouvoir une action coordonnée entre tous les niveaux de gouvernement et entre le secteur public et privé dans les quatre domaines suivants :

- logistique urbaine ;
- réglementation de l'accès urbain ;
- déploiement de solutions de systèmes de transport intelligents ;
- sécurité routière.

L'objectif de la consultation est d'évaluer la pertinence et les mesures de ce Paquet « mobilité urbaine ».

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 décembre 2019

5 *Divers*

- [Enquête du Comité européen des régions sur la mise en œuvre des accords de libre-échange](#)

Le Comité européen des régions lance une enquête sur la mise en œuvre des accords de libre-échange pour connaître les besoins et les attentes de chaque région.

- [Rapport spécial n°14/2019 de la Cour des comptes européennes sur les consultations publiques de la Commission européenne](#)

La Cour des comptes européenne a mené un audit sur les consultations publiques de la Commission européenne.

Elle conclut que la perception des participants aux consultations est globalement satisfaisante mais que l'attention accordée au suivi et à l'évaluation, le contenu des stratégies de consultation et les activités de communication sont perfectibles.

6 *Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie*

Prochaine réunion : à fixer